



Conseil Général de Loir-et-Cher
Direction jeunesse, sports et
Enseignement supérieur
Service sport et activités de nature

Explications complémentaires pour remplir le formulaire d'évaluation des incidences

NATURA 2000

dans le cadre du P.D.E.S.I. de Loir-et-Cher

*(Conclusions de la réunion CG41/DDT41 du 15/11/2012,
validées par M. le Préfet de Loir-et-Cher)*

La structure déposant la demande d'inscription au P.D.E.S.I évaluera l'incidence de son projet sur les zones classées au titre de NATURA 2000, à **l'aide de l'imprimé dédié**, dans tous les cas.

L'évaluation sera réalisée dans les conditions suivantes :

1/ le projet est situé en zone NATURA 2000 ou suffisamment proche pour avoir

un impact

L'imprimé dédié sera rempli intégralement.

Si en conclusion, le projet est susceptible d'avoir une incidence notable sur un site NATURA 2000, la structure proposera obligatoirement des mesures limitant l'incidence sur les espèces protégées.

A défaut, le projet ne pourra être retenu au P.D.E.S.I car la pratique ne sera pas compatible avec le respect de l'environnement.

2/ le projet est situé hors zone NATURA 2000 ou suffisamment éloigné pour ne pas avoir d'impact

La structure appréciera si le projet a une incidence sur la zone classée NATURA 2000.

A défaut, l'imprimé sera rempli en page 1 (coordonnées du porteur de projet), page 2 (description du projet et localisation) et conclura en page 5 par la phrase suivante :

« L'appréciation croisée des activités générées par le « projet » avec le niveau d'éloignement des sites NATURA 2000 fait conclure à l'absence d'incidences ».

Fait à Blois, le 15 mai 2013